

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°: 044-2025

Du : 11 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

en exercices : 11

présents : 9

pouvoir : 1

votants : 10

Date de la convocation :

5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,

Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères Municipales,

Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers Municipaux,

**ETAIT ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE :**

Madame Morgane Auger,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Jean-Baptiste Rouault, Conseiller Municipal,

**Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de branchements d'assainissement privatif,**

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement en partie privative sur les propriétés appartenant à la commune,

Considérant, le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant, que le montant des travaux, se chiffre à 8 280.80 € HT ;

Considérant, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

**Approuve**, la convention proposée par le SIARE,

**Autorise**, le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Dit**, que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget primitif 2026,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 11 décembre 2025

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

